



Fusilade Max®

La solution **multi-cultures** contre
les repousses de céréales et graminées

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

L'efficacité Fusilade Max contre les principales graminées adventices

GRAMINÉES ANNUELLES	FUSILADE MAX À 1,5 L/HA
Bromes	MS-S
Digitaire sanguine	S
Folle-avoine de printemps*	TS
Folle-avoine d'hiver*	S-TS
Ivraie raide	S
Panic faux-millet	S
Panic pied-de-coq	S-TS
Pâturin annuel	TPS
Ray-grass anglais*	S
Ray-grass italien*	S
Repousses de blé	TS
Repousses d'orge	S-TS
Sétaires	S
Vulpin des champs*	S-TS
GRAMINÉES VIVACES	FUSILADE MAX 1,5 À 3 L/HA
Avoine à chapelets	TS
Chiendent rampant	S
Sorgho d'Alep	S

■ TS = Très Sensible / ■ S = Sensible / ■ MS = Moyennement Sensible / ■ TPS = Très Peu Sensible
* sauf situation de résistance

Fusilade Max : préconisations d'emploi

DOSE MINIMALE RECOMMANDÉE en conditions optimales d'application	STADE JEUNE (Jusqu'à 4F de l'adventice)	STADE DÉVELOPPÉ (taillage à moisson)
Colza : repousses de céréales	0,75 à 1 l/ha	1 à 1,25 l/ha
Betterave	Association possible à la dose de 0,5 à 0,6 l/ha (se référer à la liste des mélanges autorisés)	
Grandes culture, cultures légumières et porte-graines		
• Graminées annuelles	0,75 à 1,25 l/ha	1,25 à 1,5 l/ha
• Graminées vivaces	3 l/ha	3 l/ha
Lin textile et oléagineux	Graminées annuelles 1,25 l/ha	
Arboriculture fruitière et vigne	Graminées annuelles 2 l/ha	

FUSILADE MAX® est un herbicide anti-graminées foliaire qui agit uniquement sur les graminées adventices levées. Intervenir par temps doux, avec une hygrométrie élevée lorsque les graminées sont en croissance active.

Fusilade Max, des performances renforcées par la technologie de formulation ISOLINK



Formulation fortement concentrée en co-formulants associant un complexe mouillants + huile



Pénétration rapide du produit dans la cuticule des feuilles



Répartition homogène des gouttelettes en maximisant la surface de couverture

Bénéfices formulation isolink : rapidité d'action et grande efficacité sans ajouter d'adjuvant extemporané

FUSILADE MAX® - AMM n° 2000044 - 125 g/L Fluzifop-p-butyl - Détenteur de l'AMM et Marque déposée Nufarm. P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ des chaussures solides pendant toutes les phases de mélange / chargement et de pulvérisation. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 1 Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur crucifères oléagineux, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du fluzifop-P l'année suivante. SPe 2 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer sur plus de 30 % de la surface de la parcelle pour les usages sur bananier, agrumes, fruits à coques, fruits à noyau, figuier, olivier, pommier, arbres et arbustes d'ornement, forêt, ananas, kiwi, houblon. SPe 2 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer sur plus de 50 % de la surface de la parcelle pour les usages sur vignes et petits fruits. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe 3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les usages aux doses d'application inférieures ou égales à 187,5 g s.a./ha. SPe 3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les usages aux doses d'application supérieures à 187,5 g s.a./ha jusqu'à 375 g s.a./ha - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - **DE SANGOSSE S.A.S.**, au capital de 9 828 225 euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire FR 57300163896. Bonnel - CS 10005 - 47480 Pont-du-Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Fax 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Edition **MAI 2020**. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr



Toxicité pour la reproduction (catégorie 2). Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë (catégorie 1). Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique (catégorie 1)

ATTENTION

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.